

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 12 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. Philippe CELLE, conseiller municipal délégué.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME (à partir de la délibération 2025-09-13), Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025-09-02) et, Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Jocelyne DUPLAIN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Bernard BARRY pouvoir à M. Henri BARDEL

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

Mme Karine PAULET pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO

ABSENTS EXCUSÉS :

M. André SAGNOL

M. Hervé BONHOMME (jusqu'à la délibération 2025-09-12)

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025-09-01)

Mme Laetitia SABATIER

M. François AKAKO

M. Adrien DESSAILLY

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics (Délibération n°2025_09_14)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21.

Vu le code de la commande publique

Monsieur le Maire, expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs. Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme

Membres en exercice	27
Présents	17
Représentés	4
Votants	21

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après :

Transmis en Sous-Prefecture le : 23/09/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 23/09/2025

Pour Copie conforme le : 23/09/2025
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE